

Le Collectif du Lycée Nadia et Fernand Léger

95100 Argenteuil

Monsieur Luc CHATEL,

Ministre de l'Education Nationale.

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Argenteuil, le 13 avril 2012

Madame la Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale,

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Nous tenons, par la présente, à vous faire part de notre indignation face à la suppression de la reformulation des sujets écrits d'examens pour les élèves sourds et malentendants, à l'exception du Français, de l'histoire géographie et des S.E.S pour les baccalauréats généraux et du Français, de l'histoire géographie pour les baccalauréats technologiques. Il est mentionné dans un courrier du SIEC que « pour toutes les autres disciplines, aucune adaptation de sujet ne sera proposée au candidat ».

Une majorité de ces élèves, en raison de l'absence de moyen de communication lors de l'acquisition du langage, ont une pauvreté plus ou moins importante en vocabulaire, en particulier pour ceux dont la langue des signes est la langue d'apprentissage. La reformulation est un réajustement nécessaire qui répond à la spécificité de ces élèves.

En effet, cette adaptation indispensable, qui existe depuis de nombreuses années, permet aux élèves ayant des troubles de la fonction auditive, d'avoir ainsi une meilleure compréhension des consignes (énoncés) et des contenus.

Cette décision unilatérale et sans concertation avec les professionnels ne se justifie en rien et ne fait qu'augmenter la situation de handicap. Par ailleurs, il semblerait que cette mesure ne serait pas appliquée au niveau national, d'après les informations dont nous disposons pour l'instant, mais uniquement pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Ces nouvelles dispositions ne respecteraient donc pas le principe d'égalité entre tous les candidats sourds sur l'ensemble du territoire, concernant les modalités de passation d'examen.

Cette décision est en totale contradiction avec l'esprit de la loi de 2005 et les adaptations pédagogiques mises en œuvre pendant toute la scolarité, en ne répondant pas aux besoins des élèves (besoins spécifiés dans les PPS).

Par ailleurs, La France a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif le 18 février 2010.

La convention définit en son article 2 :

« On entend par « communication », entre autres, les langues, l’affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l’information et de la communication accessibles; »

La surdité est avant tout un handicap afférant à la communication.

La reformulation du Français écrit est un réajustement permettant la simplification de la langue, ouvrant droit à l’éducation sans discrimination, sur la base de « l’égalité des chances » (article 24).

Il est également préconisé que l’on procède « à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun » (article 24).

Ce recul en matière d’aménagement des examens vient également contredire le plan gouvernemental 2010-2012 en direction des personnes sourdes ou malentendantes, qui prévoit de « Mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie » afin de permettre aux jeunes de réussir leur parcours scolaire et d’avoir accès à l’enseignement supérieur, et de favoriser leur insertion professionnelle.

Comment favoriser les poursuites d’étude de ces élèves et leur insertion professionnelle sans un réel aménagement des examens !

Nous vous prions d’agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l’expression de notre plus haute considération.

Les enseignants

Les enseignants et professionnels spécialisés

Les parents d’élèves

Les élèves

Copie : Madame la Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale

PJ : Pétition